

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2042 (Rect)

présenté par
M. Véran

ARTICLE 5 QUINQUIES

Rédiger ainsi l'alinéa 6 :

« 2° Dont les filtres, le papier, les capsules, le conditionnement ou tout autre composant contiennent du tabac, de la nicotine ou des arômes ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.